

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2013 à 20 h 30

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean CIMAZ, M. Bernard GEENEN, M. Grégory PERSONNAZ, M. Jérémy TRACQ.

Absents : M. Régis BISON (pouvoir à M. Bernard GEENEN), M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

Secrétaire de séance : Mme Monique ROBERT.

ORDRE DU JOUR :

I - INFORMATIONS.

II – DELIBERATIONS.

- 1) Régie de recettes : signature sur le compte courant postal.
- 2) Tarifs « Roller » Eté 2013.
- 3) Tarifs « Camping » Eté 2013.
- 4) Tarifs « Domaine skiable » Hiver 2013-2014.
- 5) Convention Commune / TDL : vente de fondant routier.
- 6) Convention Commune / Sivom de Val Cenis : exploitation de la STEP de Bessans.
- 7) Convention Commune / Sivom de Val Cenis : réception, traitement et évacuation des boues.
- 8) Convention Commune / SIRTOM de Maurienne : collecte et traitement des déchets d'assainissement.
- 9) Suppression du poste : « secrétaire de mairie ».
- 10) Actualisation financière de l'aide aux toitures lauzes.
- 11) Approbation du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial de Maurienne (SCoT).
- 12) Transfert de la compétence SCoT de la Commune au Syndicat de Pays de Maurienne (SPM) et création d'une huitième vice-présidence au Syndicat de Pays de Maurienne (SPM).
- 13) Répartition des sièges de conseillers communautaires en 2014.
- 14) Modification de la délibération du 27 Juillet 2012 (vente d'une parcelle du lotissement « Pré de l'huile »).
- 15) Durées d'amortissement : budgets « eau » et « remontées mécaniques ».
- 16) Côtes irrécouvrables : budgets « Commune » et « Eau ».
- 17) Marché : « Travaux d'isolation de l'école ».
- 18) Délégation de Service Public (DSP) : les « Diablotins ».
- 19) Demande de subvention : « Garage de la Reculaz ».
- 20) Demande de subvention : « réfection du toit de la Chapelle Saint Joseph ».
- 21) Modification de la délibération du 05 Avril 2013 : « Aménagement de l'espace Arc- Aval et des lacs ».
- 22) Vœux et motions :
 - a- Les élus veulent garder la main (Association des Maires Ruraux de France (AMRF))
 - b- Réforme des rythmes scolaires (AMRF).
 - c- Maintien de la Sous Préfecture de Saint Jean de Maurienne (Syndicat du Pays de Maurienne (SPM))
 - d- Suppression de classes en Pays de Maurienne (SPM).

III – VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2013.

IV – DROIT(S) DE PREEMTION.

V - QUESTIONS DIVERSES.

I - INFORMATIONS :

1- Réponse de notre Députée Madame SANTAIS, suite à notre courrier envoyé le 19 février 2013 concernant le projet de calendrier scolaire 2013/2014, notamment les vacances de printemps qui sont trop tardives. Madame SANTAIS très attentive à nos préoccupations est intervenue auprès du Ministre de l'Education Nationale pour demander de positionner les vacances de printemps plus tôt en avril, et solliciter la création prochaine d'un groupe de travail associant élus et professionnels de la montagne.

2- Résultat du recensement de la population de Bessans qui est de 333 habitants.

3- Nous n'avons pas encore reçu de réponse à notre courrier au Restauration des Terrains de Montagne (RTM) concernant le nouvel atlas des zones inondables (2009) qui exclut la zone « Glaires du Vallon ». Un courrier a été adressé à M. Le Préfet.

4- Courrier des Parents d'élèves concernant les travaux d'un auvent du côté cour de l'école pour l'accès handicapés. Ces travaux sont annulés et se feront côté rue.

5- Bilan des recettes 2012/2013 du domaine skiable qui est de : 398.753,70 €. Par rapport à la saison 2011/2012 : Fond (-1,27 %), Alpin (+11,45 %) et Patinoire (+ 42%).

6- Travaux de réaménagement de l'accès à l'église et à la Chapelle Saint Antoine: après la réunion du 16 avril avec Monsieur GANION-architecte des bâtiments de France et de Monsieur LUQUET, représentant du conseil général, en présence de l'association « Bessans Jadis et Aujourd'hui », Monsieur GANION préconise notamment de ne pas accentuer le caractère « urbain », la main courante ne sera pas installée, le banc sera réalisé en pierres sèches.

II - DELIBERATIONS :

1) Régie de recettes : Ski de fond, Remontées mécaniques, Patinoire, Biathlon, Roller, Camping, Droit de place : signature sur le compte courant postal.

Monsieur le Maire précise qu'un compte courant postal est ouvert au nom du Régisseur de Recettes Ski de Fond.

Il rappelle qu'une actualisation de cette Régie est intervenue, et qu'il convient de remplacer les personnes ayant procuration sur ce compte.

Il propose d'annuler la procuration de Mme Monique METAIS et de donner procuration à Mme Carine CHARVOZ, Régisseur et à M. Roland PAUTAS, Régisseur Adjoint, sur le compte de la Régie de Recettes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **DECIDE** d'annuler la procuration de Mme Monique METAIS sur le compte de la Régie de Recettes.

◆ **DECIDE** de donner procuration à Mme Carine CHARVOZ, Régisseur, et à M. Roland PAUTAS, Régisseur Adjoint, sur le compte de la Régie de Recettes.

VOTE : Pour : 07.

2) Tarifs « Roller » et Biathlon / Eté 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'été 2013 les tarifs suivants :

BIATHLON Eté 2013	
INDIVIDUEL	
Journée adulte	5.70 €
Semaine adulte (7 jours)	27.90 €
Saison	57.00 €
GROUPE	
Journée adulte	57.00 €
Semaine adulte (7 jours)	279.00 €
Utilisation carabine laser	1.00 €
ROLLER : Utilisation de la piste Eté 2013	
INDIVIDUEL	
Journée adulte	3.50 €
Semaine adulte (7 jours)	16.80 €
Saison	35.00 €
INDIVIDUEL enfant – 12 ans	
Journée	2.50 €
Semaine adulte (7 jours)	12.20 €
Saison	24.00 €
GROUPE	
Journée adulte	35.00 €
Semaine adulte (7 jours)	166.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs pour le roller été 2013.
- ◆ **DONNE** pouvoir au Maire pour en assurer l'application.

VOTE : **Pour : 07.**

3) Tarifs « Camping » Eté 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer pour le camping de l'Illez pour l'été 2013 les tarifs suivants :

CAMPING ETE 2013	
INDIVIDUEL	
Nuitée adulte	7.30 €
Nuitée enfant	3.60 €
GROUPE + 10 personnes	
Nuitée adulte	5.20 €
Sanitaire	1.00 €
Accès Borne électrique *	5.70 €
Emplacement sans nuitée	2.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs pour le camping été 2013.
- ◆ **DONNE** pouvoir au Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour : 07.

4) Tarifs « Domaine skiable » Hiver 2013-2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison 2013-2014 les tarifs suivants :

SKI DE FOND :

Ski de Fond		
Adulte à partir de 17 ans		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2013/2014
Après-midi	A partir de 13h00	7.40 €
Après-midi 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	3.70 €
Journée		9.95 €
Journée 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	5.00 €
Journée Carte Loisirs/Carte CE/Carte étudiante	Sur présentation de la carte	7.40 €
Journée groupe	À partir de 10 personnes	9.00 €
2 jours	Consécutifs	18.90 €

3 jours	Consécutifs	26.85 €
4 jours	Consécutifs	33.80 €
5 jours	Consécutifs	39.80 €
6 jours	Consécutifs	44.80 €
7 jours	Consécutifs	48.80 €
8 jours	Consécutifs	51.80 €
Semaine promotionnelle	Valable 7 jours, uniquement lors de la semaine promotionnelle	24.40 €
Remboursement matin	Forfait ramené avant 13h00	2.55 €

Ski de Fond
Jeune (12 à 16 ans inclus)

TITRE	CONDITIONS	TARIF 2013/2014
Après-midi	A partir de 13h00	3.10 €
Après-midi 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	1.55 €
Journée		4.00 €
Journée 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	2.00 €
Journée Carte Loisirs/Carte CE/Carte étudiante	Sur présentation de la carte	3.10 €
Journée groupe	À partir de 10 personnes	3.60 €
2 jours	Consécutifs	7.60 €
3 jours	Consécutifs	10.80 €
4 jours	Consécutifs	13.60 €
5 jours	Consécutifs	16.00 €
6 jours	Consécutifs	18.00 €
7 jours	Consécutifs	19.60 €
8 jours	Consécutifs	20.80 €
Semaine promotionnelle	Valable 7 jours, uniquement lors de la semaine promotionnelle	9.80 €
Remboursement matin	Forfait ramené avant 13h00	0.90 €

Paiement des enfants entre 6 et 12 ans, non accompagnés d'un parent (Colonies) avec une journée à 2 € et après midi à 1,50 €.

SKI ALPIN :

Ski Alpin		
Adulte à partir de 12 ans		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2013/2014
Matinée	Jusqu'à 13 h	7.40 €
Après-midi	A partir de 13h00	7.40 €
Après-midi 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	3.70 €
Journée		9.95 €
Journée 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	5.00 €
2 jours	Consécutifs	18.90 €
3 jours	Consécutifs	26.85 €
4 jours	Consécutifs	33.80 €
5 jours	Consécutifs	39.80 €
6 jours	Consécutifs	44.80 €
7 jours	Consécutifs	48.80 €
8 jours	Consécutifs	51.80 €
Semaine promotionnelle	Valable 7 jours, uniquement lors de la semaine promotionnelle	24.40 €
Enfant (5 à 11 ans)		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2013/2014
Matinée	Jusqu'à 13 h	5.65 €
Après-midi	A partir de 13h00	5.65 €
Après-midi 50%	Suivant l'enneigement	2.85 €
Journée		7.50 €
Journée 50%	Suivant l'enneigement	3.75 €
2 jours	Consécutifs	14.25 €
3 jours	Consécutifs	20.25 €
4 jours	Consécutifs	25.50 €
5 jours	Consécutifs	30.00 €
6 jours	Consécutifs	33.75 €
7 jours	Consécutifs	36.75 €
8 jours	Consécutifs	39.00 €

Semaine promotionnelle	Valable 7 jours, uniquement lors de la semaine promotionnelle	18.40 €
Enfant (3 et 4 ans)		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2013/2014
Matinée	Jusqu'à 13 h	4.35 €
Après-midi	A partir de 13h00	4.35 €
Après-midi 50%	Suivant l'enneigement	2.15 €
Journée		5.80 €
Journée 50%	Suivant l'enneigement	2.90 €
2 jours	Consécutifs	11.00 €
3 jours	Consécutifs	15.70 €
4 jours	Consécutifs	19.80 €
5 jours	Consécutifs	23.20 €
6 jours	Consécutifs	26.10 €
7 jours	Consécutifs	28.40 €
8 jours	Consécutifs	29.70 €
Semaine promotionnelle	Valable 7 jours, uniquement lors de la semaine promotionnelle	14.20 €

FORFAIT SAISON SKI DE FOND & ALPIN

TITRE	CONDITIONS	TARIF 2013/2014
saison fond adulte	à partir de 17 ans	67.00 €
saison fond jeune	12 à 16 ans inclus	23.00 €
saison fond enfant gratuit	moins de 12 ans	Gratuit
saison alpin adulte	à partir de 12 ans	67.00 €
saison alpin enfant	5 à 11 ans inclus	48.50 €
saison alpin enfant	3 et 4 ans	31.00 €
saison alpin enfant gratuit	moins de 3 ans	Gratuit

TITRE	TARIF PLEIN (en €)	TARIF PREVENTE
Saison fond adulte	67.00 €	30.00 €
Saison fond jeune (12 à 16 ans inclus)	23.00 €	10.00 €
Saison fond -12 ans	GRATUIT	
Saison alpin adulte	67.00 €	48.00 €
Saison alpin enfant (5-11 ans inclus)	48.50 €	35.00 €

Saison alpin enfant (3-4 ans)	31.00 €	22.00 €
Saison alpin – 3 ans	GRATUIT	

Le forfait « prévente » est nominatif avec photographie obligatoire, valable pour toute la saison 2013/2014, accessible à tout public, sans distinction de résidence ou d'origine, 2 procurations autorisées par personne physique. Il sera en vente à l'Espace Sportif « Le Carreley ».

Les forfaits « prévente » seront délivrés durant les vacances de Toussaint, pendant une période à déterminer.

PATINOIRE & BIATHLON :

Patinoire	
TITRE	TARIF 2013/2014
Location des patins	2.60 €
Droit d'entrée	3.40 €
Journée patinoire (Location + droit d'entrée)	5.90 €
Saison (Location + droit d'entrée)	28.60 €
Biathlon	
TITRE	TARIF 2013/2014
Journée adulte	5.70 €
Journée adulte de 10 à 19 personnes	57.00 €
Semaine adulte (7 jours)	27.90 €
Semaine adulte de 10 à 19 personnes	279.00 €
Journée enfant (-12 ans)	3.60 €
Semaine enfant (-12 ans) (7 jours)	17.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **APPROUVE** les tarifs applicables pour les forfaits saison domaine skiable pour la saison 2013-2014.

♦ **DONNE** pouvoir au Maire pour en assurer l'application.

VOTE : **POUR : 07.**

5) Convention entre la Commune et le Territoire de développement local de Maurienne (TDL) : vente de fondant routier.

Monsieur le Maire expose qu'une Convention doit être passée entre la Commune de BESSANS, et le Territoire de Développement Local de Maurienne, afin de formaliser l'achat de fondant routier par la Commune au TDL (Territoire de Développement Local, Conseil Général) et de diminuer les coûts pour la Commune.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions d'intervention du Département pour la fourniture de fondant routier à la Commune de Bessans.

Elle porterait sur une quantité inférieure à 25 tonnes.

Elle serait conclue pour la période hivernale 2013-2014 et renouvelable.

La tarification sera notifiée par le responsable du TDL Maurienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **APPROUVE** les termes de la Convention d'achat de fondant routier au TDL par la Commune de Bessans.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention.

VOTE : **POUR** : 07.

6) Convention entre la Commune et le Sivom de Val Cenis : exploitation de la STEP de Bessans.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention est en place pour l'assistance à l'exploitation de la STEP de la Commune et explique que cette convention doit être renouvelée.

Monsieur Le maire rappelle que l'ensemble des prestations sont facturées au réel et que la convention est valable pour trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **APPROUVE** la convention d'assistance à l'exploitation de la STEP de la Commune,

♦ **APPROUVE** le mode de facturation au réel des prestations,

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : **POUR** : 07.

7) Convention entre la Commune et le Sivom de Val Cenis : réception, traitement et évacuation des boues.

Monsieur le Maire expose qu'une Convention doit être passée entre la Commune de BESSANS, et le SIVOM de Val Cenis afin de charger ce dernier de la réception, du traitement et de l'évacuation des boues de la station d'épuration de Bessans.

La Convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de :

- la prise en charge, la digestion et la déshydratation des boues d'épuration de la STEP de Bessans sur Val Cenis,

- l'évacuation et le compostage de leurs boues sur la plateforme de compostage de La Praz,
- l'évacuation et l'épandage sur un plan d'épandage du compost des boues d'épuration de la STEP de Bessans.

Pour l'année 2012, le coût unitaire du m³ de boues admises sera de 45.34 € T.T.C. Les factures relatives aux évacuations de boues de l'année 2013 seront établies à partir de ce coût unitaire et une régularisation sera produite début 2014 en fonction des justificatifs des charges 2013. A titre indicatif, en 2012, 539 m³ de boues ont été traités par le SIVOM de Val Cenis.

Cette convention est consentie pour une durée de dix ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la Convention formalisant la réception, le traitement et l'évacuation des boues de la station d'épuration de Bessans par le SIVOM de Val Cenis.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention.

VOTE : **POUR** : 07.

8) Convention entre la Commune et le SIRTOM de Maurienne : collecte et traitement des déchets d'assainissement.

Monsieur le Maire informe qu'un contrat doit être passé entre la Commune de BESSANS, et le SIRTOM de Maurienne afin de charger ce dernier de la collecte et du traitement des déchets d'assainissement de la Commune.

Le contrat porte sur la collecte des déchets issus de l'assainissement et de leur transport jusqu'à Chambéry pour incinération.

Il est conclu pour un tonnage de 11,78 tonnes pour l'année 2013. Ce qui représente une redevance de 4.293,81 €.

Il est conclu pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les termes du contrat pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement par le SIRTOM de Maurienne.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : **POUR** : 07.

9) Suppression du poste : « secrétaire de mairie » et création d'un emploi de « rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ».

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 mars 2013,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi de secrétaire de mairie, en raison du départ à la retraite de Mme Irène CHABOUD,

Monsieur Le Maire propose la suppression du poste de « Secrétaire de Mairie » à temps complet suivi de la création d'un emploi de « rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet » de la Commune de Bessans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **DECIDE** la suppression du poste de « Secrétaire de Mairie » à temps complet de la Commune de Bessans.

◆ **DECIDE** la création d'un emploi de « rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet » de la Commune de Bessans.

VOTE : **POUR** : 07.

10) Actualisation financière de l'aide aux toitures lauzes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Août 2002, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une aide financière aux toitures lauzes, avec comme critères :

- ◇ surface maximum prise en compte : 170 m².
- ◇ justifier la surface de la toiture (facture).

Il propose la réactualisation suivante à compter de Juin 2013 :

- Construction ou restauration charpente et couverture lauzes :
 - 66,13 € le m² (4^{ème} trimestre 2012 : indice 1639).
- Restauration couverture lauzes (non compris la charpente) :
 - 36,37 € le m² (4^{ème} trimestre 2012 : indice 1639).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ **DECIDE** d'appliquer la réactualisation proposée ci-dessus, à compter de Juin 2013.

VOTE : **POUR** : 07.

11) Approbation du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial de Maurienne (SCoT).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la réalisation d'un SCoT à l'échelle du Pays de Maurienne. Sa conception puis sa mise en œuvre constitue un véritable projet de développement durable à l'échelle du périmètre des 62 communes de Maurienne.

Le SCoT est un outil de planification intercommunal qui demande la cohérence des orientations stratégiques d'aménagement (urbanisation future, préservation des espaces naturels et agricoles, grands équipements...) mais aussi de l'ensemble des politiques du territoire (développement économique, logements, commerces, transports, services à la personne, environnement...).

Le SCoT comprend trois documents :

- Un rapport de présentation qui met en évidence les enjeux du territoire.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs en matière d'habitat, de développement, de déplacements...et qui définit les choix stratégiques en matière d'aménagement.
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui précise et traduit les objectifs du PADD tout en apportant les différents éléments cartographiques (échelle non cadastrale).

Les PLU des communes devront se rendre compatibles avec les objectifs et les orientations du SCoT.

A partir de sa validation, le SCoT nécessitera un suivi. Il acceptera aussi des modifications si elles ne portent pas atteintes à l'équilibre et à l'économie générale du PADD.

La concrétisation de cet outil de planification nécessitera la mise en œuvre d'une importante concertation locale et d'une nouvelle gouvernance qui devra notamment établir les conditions d'un projet partagé entre les collectivités et l'état.

La mise en place d'un SCoT comporte sur le plan administratif deux phases distinctes :

- Une phase d'initiative, qui conformément à l'article L122-3 du Code de l'Urbanisme appartient aux communes et / ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents,
- Une phase d'élaboration, d'approbation, de suivi et d'évaluation dont l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme confie la compétence soit à un EPCI, soit à un syndicat mixte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- S'agissant de l'initiative, il appartient à la commune de délibérer,
- S'agissant de l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation du SCoT, il appartiendra à la commune de délibérer dans une seconde phase.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L122-3 du Code de l'Urbanisme, relative à l'initiative SCOT,

Vu la délibération du Syndicat du Pays de Maurienne du 22 mars 2013 par laquelle il approuve le périmètre du SCoT portant sur les 62 communes,

Considérant que la commune est compétente en matière d'initiative au sens de l'article L122-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt d'élaborer un SCoT afin d'assurer un développement harmonieux et maîtrisé du territoire,

♦ **APPROUVE** l'initiative d'élaboration d'un SCoT Maurienne.

♦ **DETERMINE** le projet de périmètre du SCoT Maurienne sur les 62 communes de Maurienne.

♦ **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ce projet de périmètre aux préfets aux fins de publication.

VOTE : POUR : 07.

12) Transfert de la compétence SCoT de la Commune au Syndicat de Pays de Maurienne (SPM) et création d'une huitième vice-présidence au Syndicat de Pays de Maurienne (SPM).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 à L.122-1-16 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi SRU propose aux collectivités locales un outil de planification stratégique, le SCoT, permettant de fixer les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires pour un développement équilibré et un usage rationnel de l'espace.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président du Syndicat du Pays de Maurienne pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne qui souhaite aujourd'hui se doter de la compétence « élaboration, suivi et révision d'un SCoT » et créer une huitième vice-présidence dédiée au SCoT.

En effet, les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en œuvre par la loi Engagement national pour l'Environnement (dite grenelle II) auront pour effet de généraliser les SCoT sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCoT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (POS / PLU) s'ils n'ont pas de SCoT approuvé au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.122-2 du CU.

La poursuite du développement du territoire du Syndicat du Pays de Maurienne ainsi que celui de la commune au travers du POS / PLU nécessite donc la mise en œuvre d'une démarche SCoT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ **DECIDE** le transfert de la compétence « élaboration, approbation, suivi et évaluation » d'un SCoT au Syndicat de Pays de Maurienne.

♦ **APPROUVE**, en conséquence, la modification des articles 3 et 11 des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne.

VOTE : **POUR** : 07.

13) Répartition des sièges de conseillers communautaires en 2014.

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 11 avril 2013, la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) propose une répartition des sièges de conseillers communautaires après les élections municipales de 2014 comme suit :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nombre de délégués
CCHMV	Bessans	343	3
	Bonneval sur Arc	241	2
	Bramans	392	3
	Lanslebourg Mont Cenis	621	4
	Lanslevillard	465	3
	Termignon	418	3
	Sollières-Sardières	190	2

Cette proposition de répartition est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ **DONNE** son accord pour cette nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires en 2014 à la CCHMV.

VOTE : **POUR** : 07.

14) VENTE D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT PRE DE L'HUILE - à Mlle Céline MORA, à M. Romain TRACQ, à M. Thierry MORA et Mme Anne MORA.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2006 fixant le prix de vente de chaque parcelle du lotissement du Pré de l'Huile.
- la demande émanant de Mlle Céline MORA, de M. Romain TRACQ, de M. Thierry MORA et de Mme Anne MORA se portant acquéreurs de la parcelle n°4.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ **DECIDE** de vendre à Mlle Céline MORA, à M. Romain TRACQ, à M. Thierry MORA et à Mme Anne MORA la parcelle n°4 d'une superficie de 317 m2 au prix de 107 € T.T.C. le m2, soit 33.919 € T.T.C.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente qui sera passé en l'Etude de Maître CHOPARD, Notaire à MODANE, ainsi que tous les actes relatifs à cette transaction.

♦ **PRECISE** que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

♦ **CHARGE** Monsieur le Maire et madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **POUR** : 7.

15) Durées d'amortissement : budgets « eau » et « remontées mécaniques ».

15.a - BUDGET « EAU - ASSAINISSEMENT »

Vu l'article L 2321-2,27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements,

Monsieur le maire précise que :

- ◆ la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- ◆ la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- ◆ la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans

Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Captages	30 ans
Outillages	10 ans
Protection captages	30 ans
Réseaux	30 ans
Schéma alimentation eau	30 ans
Schéma directeur	30 ans
Station d'épuration	30 ans
Réservoirs	40 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

◆ **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

◆ **DE CHARGER** Monsieur le maire de faire le nécessaire pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : **POUR** : 07.

15.b - BUDGET « REMONTEES MECANIQUES »

Vu l'article L 2321-2,27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements,

Monsieur le maire précise que :

◆ la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

◆ la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

◆ la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire

est une personne de droit public.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Motoneige	5 ans
Dameuse	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Téléskis	20 ans
Enneigement artificiel	10 ans
Grande visite	15 ans
Travaux pistes	15 ans
Travaux divers	15 ans
Paravalanches	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Outillages	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

♦ **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

♦ **DE CHARGER** Monsieur le maire de faire le nécessaire pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : **POUR** : 07.

16) Côtes irrécouvrables : budgets « Commune » et « Eau ».

16.a - BUDGET « EAU- ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire informe que :

- le montant des côtes irrécouvrables au 31 décembre 2012 est de 87,58 € sur le budget de l' « EAU- ASSAINISSEMENT ». Elle représente une facture de 2010 adressée à une personne décédée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ **ACCEPTE** l'état des côtes irrécouvrables sur le budget de l' « EAU- ASSAINISSEMENT », pour un montant de 87,58 €.

♦ **CHARGE** la Commune d'effectuer les mandats correspondants à l'imputation 6541.

VOTE : **POUR** : 07.

16.b - BUDGET « COMMUNE »

Monsieur le Maire informe que :

- le montant des côtes irrécouvrables au 31 décembre 2012 est de 1.082,00 € sur le budget de la « COMMUNE ». Elles représentent des secours sur piste non honorés de 2008, 2009 et 2010 et dont la trésorerie n'a pas les coordonnées.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ **ACCEPTE** l'état des côtes irrécouvrables sur le budget de la « COMMUNE », pour un montant de 1.082,00 €.

♦ **CHARGE** la Commune d'effectuer les mandats correspondants à l'imputation 6541.

VOTE : **POUR** : 07.

17) Marché : « Travaux d'isolation de l'école ».

Monsieur le Maire soumet (suite à la réunion de la commission « appel d'offres ») au Conseil Municipal les Marchés sur appel d'offres des différentes Entreprises, pour les travaux d'isolation de l'école.

• Lot N°1 – VRD - Gros œuvre : Aucune offre déposée.

• Lot N°2 - Charpente - Couverture : Aucune offre déposée.

- Lot N°3 – Isolation par l'extérieur : Entreprise Lionel BAILLE, pour un montant de 75 303,36 € H.T.
- Lot N°4 – Menuiseries extérieures bois: Entreprise MENUISERIE TRIVERO, pour un montant de 47 556,36 € H.T.
- Lot N°5 - Plâtrerie – Peinture : Entreprise Lionel BAILLE, pour un montant de 4 146,01 € H.T.
- Lot N°6 – Carrelage - Faïences : Entreprise GIAI CARRELAGE, pour un montant de 605,02 € H.T.
- Lot N°7 - Electricité : Entreprise ALPSIME, pour un montant de 8 936,00 € H.T.

Pour les lots n^{os} 1 et 2, il sera procédé à un nouvel appel d'offres.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les Marchés correspondants.
- ◆ **PRECISE** que les fonds sont prévus au budget.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **POUR** : 07.

18) Délégation de Service Public (DSP) : les « Diablotins ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un avis d'appel public a été lancé pour la gestion de la halte garderie les Diablotins dans le bâtiment du Charbonnel aux Hameaux de la Neige à Bessans.

Un cahier des charges a été établi définissant les modalités de fonctionnement. Dorénavant, la garderie accueillera aussi l'été (du 1^{er} juillet au 31 août) les enfants de 3 mois à 6 ans.

Suite à cet appel, une seule candidature a été reçue. Il s'agit de l'Association Accueil et Loisirs des Enfants de Haute Maurienne.

Le Conseil Municipal à la majorité,

- ◆ **RETIENT** la seule proposition de l'association Accueil et Loisirs des Enfants de Haute Maurienne pour un montant s'élevant à 36 600 € T.T.C. annuel.
- ◆ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la Délégation de Service Public avec l'Association Accueil et Loisirs des Enfants en Haute Maurienne pour la gestion de la halte garderie.

Fait et délibéré à Bessans, les jour, mois et an susdits.

VOTE : **Pour** : 06, **Contre** : 01 (Mr Grégory PERSONNAZ),

19) Demande de subvention : « Garage de la Reculaz ».

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'ouvrage pour la construction du garage de la Reculaz est ABP Architecte.

Ce dernier a estimé le montant des travaux à 137.500 € H.T. sans la toiture en Lauze (18.000 € en plus), sans l'enduit sur les murs intérieurs (8.000 € en plus) et avec le dallage à la place d'un enrobé (6.000 € en moins).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général pour le maximum de subvention et au minimum la moitié du montant des travaux, soit 68.750 € H.T.

VOTE : **Pour** : 07.

20) Demande de subvention : « réfection du toit de la Chapelle Saint Joseph ».

Dans la demande de subvention pour la réfection du toit de la chapelle Saint Joseph (délibération du 30 juin 2012), le montant des travaux n'avait pas intégré le montant des honoraires de 3.000 H.T.

Ce qui porte le montant des travaux à 21.000 € H.T.

Ces derniers sont pris en charge à hauteur de 40 % par l'état, 25 % par le Conseil Général et, le reste soit 35 % sera supporté par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 8.400 € auprès de l'Etat.

♦ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 5.250 € auprès du Conseil général.

VOTE : **Pour** : 07.

21) Modification de la délibération du 05 Avril 2013 : « Aménagement de l'espace Arc- Aval et des lacs ».

Dans le cadre du projet Haute Maurienne 2025, la Commune de Bessans souhaitait pour sa part que les lacs à l'aval de Bessans reçoivent un aménagement conséquent afin de créer un pôle aqualudique à l'arrière des digues de protections rénovées.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été retenu par la Communauté de Communes de la Haute Maurienne d'une part et, que d'autre part la partie étude pour ce projet peut être subventionnée par le FEDER à hauteur de 80%.

C'est à partir de ces informations qu'un dossier de demande de subvention a été établi pour être envoyé à la Préfecture de la Savoie.

Le coût prévisionnel de ces études : aménagement de la zone et plantes invasives est estimé à 22690 € HT soit 27.137,24 € TTC soit une subvention possible de 18152 € (80% de l'estimation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire de Bessans et son contenu,
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement de l'étude dont le coût est estimé à 22.690 € H.T. (27.137,24 € T.T.C) avec une participation possible de 18.152 € H.T du FEDER et un autofinancement de 4.538 € H.T. Cette dépense a été budgétée dans la section investissement du budget principal sur l'exercice 2013,
- ◆ **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,
- ◆ **S'ENGAGE** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- ◆ **PRECISE** la date de démarrage de l'opération : le 30 juin 2013 avec une date d'achèvement et de paiement le 30 juin 2014 au plus tard, respectant la limite des délais imposés par le Programme et la règle du dégageement automatique des crédits,
- ◆ **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires,
- ◆ **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- ◆ **MISSIONNE** M. le Maire de Bessans de déposer le dossier de demande de subventions auprès du Préfet,
- ◆ **SOLLICITE** une aide de l'Europe au titre du Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes (POIA),
- ◆ **D'ŒUVRER** à l'obtention de la subvention maximale.

VOTE : **Pour** : 07.

22) Vœux et motions :

Le Conseil Municipal à l'unanimité soutient les quatre vœux suivants :

a- Les élus veulent garder la main (Association des Maires Ruraux de France (AMRF))

Plusieurs dispositions du projet de loi de « décentralisation et modernisation de l'action publique » trahissent l'idée ancienne de réduire la commune à la portion congrue et de considérer les élus ruraux comme irresponsables. C'est le cas en matière de voirie, d'assainissement, de police et d'urbanisme (PLUi) où le projet obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme qui deviendrait obligatoirement une compétence des intercommunalités.

Ce nouvel affront fait aux maires déclenche leur hostilité ! Les maires ruraux de France sont favorables à la coopération volontaire dans tous les domaines de compétences mais s'opposent formellement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Ils veulent être maîtres du destin de leur commune et, s'ils le souhaitent, conserver la compétence essentielle « urbanisme ». Ils dénoncent une intention qui

pousse les élus ruraux à ne plus avoir aucune compétence réelle à exercer et les déposséder de leur mission d'intérêt général.

- Le PLU ou la Carte communale et le RNU sont des outils d'urbanisme qui donnent satisfaction aux maires et leur conseils municipaux. Ils leur permettent de maîtriser la gestion et le développement de leur commune en toute responsabilité.

- Les maires ruraux font une distinction entre l'espace de réflexion qui doit être le plus large possible afin de produire la cohérence nécessaire à l'aménagement du territoire, et l'espace de décision et d'action qui doit être local. La commune ne doit pas devenir un simple bureau d'enregistrement des documents d'urbanisme élaborés ailleurs et par d'autres, où le maire deviendrait un administratif sans responsabilité et capacité de décision.

Cette exigence est la conséquence naturelle de la vocation de l'intercommunalité, outil au service des communes libres de consentir ou non à transférer la compétence ;

- Rogner cette prérogative, c'est réduire encore plus la liberté communale et considérer les élus ruraux pour des irresponsables, incapables d'assurer la préservation de l'espace agricole alors que la plus grande partie de la consommation de l'espace se produit en ville et en périphérie dans la création de méga-zones commerciales au détriment du commerce rural de proximité.

- Les maires ruraux de France constatent une rupture d'égalité et de traitement entre la ville et la campagne. Ils n'acceptent pas de voir réduire la constructibilité des zones rurales au titre de la compensation de l'urbanisme galopant en zone périurbaine et demandent que les services de l'état favorisent le développement rural.

- Ils dénoncent le pouvoir des commissions où les élus ruraux sont sous-représentés, commission départementale de consommation de l'espace agricole (CDCEA) et commission des sites, qui bloquent parfois les projets de développement économique. Une telle situation est insupportable et inadmissible pour les maires ruraux ainsi défaits de leur autorité.

Les maires ruraux de France demandent :

A ce que le SCot, déjà parfois prescriptif, soit le seul et unique cadre qui coordonne l'action et assure la cohérence des politiques publiques de toutes les collectivités, syndicats ou EPCI de son périmètre.

- A ce qu'il soit un outil capable d'apporter "un plus" aux communes et non une nouvelle contrainte ou un moyen d'accentuer la fragilité des secteurs ruraux.

- A être considérés et reconnus comme des acteurs d'une gestion responsable de l'espace qui consiste à permettre la construction dans toutes les communes et non les seules agglomérations qui voient le cadre de vie des habitants se détériorer du fait de l'exiguïté et de la concentration des difficultés urbaines.

- La mise en oeuvre d'une nouvelle politique du logement qui prenne en compte le potentiel des cœurs de villages, laissés pour compte par les bailleurs et autres investisseurs au profit de projets peut-être plus rentables économiquement mais pas humainement. De trop nombreux exemples montrent que le SCoT impose une augmentation de logements en centre ville (grande ville) au détriment des communes périphériques (petites communes). Nous condamnons cette logique de concentration.

L'AMRF appelle les élus ruraux à investir les réunions concernant les SCot et leur élaboration et celles concernant les futurs schémas régionaux trame bleu / trame verte (répartition équitable des zones de construction et des zones d'activités, intégration rationnelle et sans excès des trames vertes et bleues).

Les maires ruraux revendiquent un rôle légitime d'acteurs du territoire.

b- Réforme des rythmes scolaires (AMRF).

Motion Ecole

La refondation de l'école passe aussi par la réforme des rythmes scolaires : un défi national à relever

Réunis en Assemblée générale à Lyon les 23 et 24 mars, les Maires ruraux ont réaffirmé leur attachement à l'objectif de la réforme des rythmes scolaires, dans l'intérêt de l'enfant. La méthode imposée par le Gouvernement fait l'objet de vives critiques. La fin – priorité nationale du Président de la République - devrait justifier les moyens.

Les maires ruraux rappellent que l'éducation nationale est d'abord une obligation de l'Etat alors qu'au final, la réforme se traduira pour les élèves, par une heure de moins en présence des enseignants et en conséquence, qu'il s'agit bien d'un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités.

La contestation du cadre dans lequel il est demandé aux collectivités d'appliquer les nouveaux rythmes se traduit avec netteté dans les résultats de la récente enquête de l'AMRF sur la date d'application des nouveaux rythmes. Avec à peine plus de 10 % de communes rurales passant au nouveau système en 2013, on peut s'interroger sur la manière dont les 90 % restant pourront réussir efficacement ce défi en 2014.

Pour réussir cette évolution plusieurs éléments sont essentiels :

◆ UNE AIDE FINANCIERE PERENNE ET JUSTE

La réforme ne pourra se mettre en œuvre que si la demande d'efforts supplémentaires imposés aux collectivités - dans le contexte de restriction générale que l'on sait - y compris aux collectivités les moins fortunées, est entendue par l'Etat pour financer ce transfert de charges. Partant du principe « Qui commande paie », les maires ruraux demandent à ce que l'Etat mette en place **une aide financière pérenne et juste**, qui **compense les écarts de moyens entre collectivités** (DGF discriminatoire entre habitants des communes rurales et villes). Les maires ruraux suggèrent, pour abonder le fonds ministériel dédié, qu'une part de la DGF supérieure des villes soient attribuée à la DGF des communes rurales, afin qu'un écolier rural soit aussi bien considéré par l'Etat qu'un écolier urbain en terme de dotations.

Les maires ruraux demandent que les fonds non consommés prévus pour 2013 soient reportés en 2014. D'autre part, la pérennité de cette aide étant indispensable, les maires ruraux demandent que soit ouvert le dossier aujourd'hui obsolète du partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités dans le domaine scolaire.

Dans l'intérêt de l'enfant, les maires ruraux souhaitent mettre en œuvre des activités périscolaires **dans le cadre d'un projet éducatif de qualité**. Ils ne veulent pas être contraints de faire de la garderie. De plus, il leur semble nécessaire de laisser la possibilité aux familles de bénéficier sans discrimination sociale, d'**activités périscolaires gratuites**, ce qui implique un soutien financier suffisant de l'Etat.

◆ DE LA SOUPLESSE LAISSEE LOCALEMENT

Les maires ruraux insistent sur le besoin de **souplesse dans l'application des nouveaux rythmes**. Il faut laisser aux communes ou EPCI la marge de manœuvre pour s'organiser, sans être enfermé dans un cadre national trop rigide.

◆ DES SOLUTIONS PRATIQUES

Certaines communes ne seront tout de même pas en mesure de mettre en place des activités périscolaires (difficultés à trouver du personnel compétent ou trouver des locaux adaptés). Des **solutions pratiques** doivent être trouvées pour ces situations-là, le risque étant d'organiser une école à plusieurs vitesses, ce qui est contraire aux principes républicains et que les élus, comme les citoyens, ne sauraient accepter.

c- Maintien de la Sous Préfecture de Saint Jean de Maurienne (Syndicat du Pays de Maurienne (SPM))

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
COMITE SYNDICAL
Séance du 22 mars 2013

V O E U

présenté par Monsieur Christian ROCHETTE, Président du Syndicat du Pays de Maurienne

MAINTIEN DE LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne, réuni en assemblée le 22 mars 2013 a pris connaissance du travail commandé par le ministère de l'Intérieur pour un nouveau classement des arrondissements entraînant un remodelage de la carte des sous-préfectures.

En raison de la configuration géographique du pays de Maurienne, de type rural (la Maurienne est la plus importante des vallées transversales des Alpes françaises, étalée sur 120 km de long) qui contraint les habitants de Bonneval/Arc ou Bessans en Haute Maurienne à une heure de trajet pour se rendre en sous-préfecture à Saint-Jean-de-Maurienne, voire deux heures, par autoroute et hors période hivernale, jusqu'à la préfecture à Chambéry,

De par le caractère transfrontalier de cet arrondissement, de ses spécificités montagnardes et des risques naturels élevés qu'il concentre (avalanches, glissements de terrain, crues de l'Arc et de ses affluents),

Considérant les grands chantiers d'infrastructures de transport en cours ou qui se profilent sur le territoire :

- galerie de sécurité du tunnel routier du Fréjus : fin de percement 2014, mise en circulation 2019
- projet d'enfouissement d'une ligne très haute tension par RTE : 2014-2017
- liaison ferroviaire Lyon-Turin, section transfrontalière : 2014-2028,

En conséquence, les élus du Syndicat du Pays de Maurienne :

- **affirment** que la présence de l'Etat reste indispensable en Maurienne dans la perspective des grands projets d'aménagement et de développement qui vont impacter la vallée. Rôle de conseils auprès des 62 communes, assurant une activité de contrôle et garant de la sécurité, la sous-préfecture, service public de proximité pour la population, constitue un ancrage fort de la République en secteur rural.
- **demandent** le maintien de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et de ses agents en fonction.
- **en appellent** à la vigilance de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à sa conception de l'équilibre territorial pour que les arbitrages à rendre soient adaptés aux nécessités, aux spécificités locales et puissent ainsi lever leurs inquiétudes.

d- Suppression de classes en Pays de Maurienne (SPM).

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
COMITE SYNDICAL

Séance du 22 mars 2013

V O E U

présenté par Monsieur Christian ROCHETTE, Président du Syndicat du Pays de Maurienne

SUPPRESSION DE CLASSES EN PAYS DE MAURIENNE

Les élus du Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne, réunis en assemblée le 22 mars 2013, **s'alarment** du traitement purement comptable qui a conduit à la suppression de classes dans les écoles du premier degré en Maurienne pour la rentrée 2013-2014 : 6 annonces de fermeture sur 17 prévues en Savoie (soit plus d'un tiers) et 3 blocages sur 7.

Rappelant la circulaire ministérielle du 30 décembre 2011 (publiée au Bulletin officiel de l'Education Nationale le 12 janvier 2012) qui reconnaît officiellement la spécificité de l'école en zone de montagne et prévoit la notification aux collectivités des disparitions estimées avec 2 ou 3 années d'avance,

Soulignant qu'une classe de 25 élèves à 3 voire 4 niveaux ne constitue pas un lieu d'apprentissage favorable, provoque une gestion chaotique de l'aide personnalisée, la marginalisation des enfants en difficulté, le non respect des rythmes scolaires sans parler de la difficulté à répondre aux besoins des enfants au regard de l'écart d'âge dans une même classe,

Considérant le bassin d'emploi de la Maurienne comme celui le plus touché de la Savoie et de Rhône-Alpes par la dégradation de ses effectifs industriels entre 2000 et 2010, entraînant une perte d'attractivité pour de nouvelles installations d'entreprises (perte de 25% des emplois industriels contre 14.4% en Savoie et une augmentation du taux de chômage de 41% entre 2007 et 2012),

Notant que sur 18 implantations de postes au niveau départemental, aucun ne concerne le territoire et prenant ainsi acte de la « double peine » subit par la Maurienne,

Les élus du Syndicat du Pays de Maurienne :

- **protestent** contre la suppression de classes telle qu'elle a été décidée par le comité départemental de l'Education Nationale.
- **demandent** dans la perspective de la rentrée scolaire 2013-2014 et des suivantes, que le seul bilan mathématique ne soit pas appliqué et que soit pris en compte le contexte économique fragilisé dans lequel se trouve la Maurienne.
- **apportent** leur soutien aux maires des écoles concernées et **s'associent** aux demandes des parents d'élèves en exigeant que les mesures envisagées soient reportées.
- **demandent** une nouvelle fois que les seuils de fermeture et d'ouverture de classe soient programmés avec souplesse dans les zones rurales du Pays de Maurienne.

III - VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2013 :

Jérémy TRACQ souhaite que ses explications sur ses votes des budgets primitifs 2013 « eau et assainissement » (vote contre) et « Commune » (abstention) soient mentionnées au compte-rendu.

Abstention sur le budget « Commune » :

- Le budget de fonctionnement suit une courbe inquiétante (les dépenses augmentent de 17% et les recettes diminuent de 8%). La capacité d'autofinancement de la commune est nulle. Un véritable travail de fond doit être effectué pour réaliser de réelles économies.

- Les propositions formulées par le groupe de travail concernant l'aménagement des lacs et de l'aire de jeux n'ont pas été retenues, malgré leur intérêt pour le tourisme estival.
- Un plan de soutien financier aux jeunes sportifs « haut-niveau » a été proposé par le Club des Sports. Mais la commune de Bessans ne possédant pas la compétence « tourisme », ce plan a été refusé, alors que d'autres possibilités pouvaient être envisagées et avaient été évoquées.

Vote « contre » sur le budget « eau et assainissement » :

- La commune a respecté la mise en demeure préfectorale, a fait preuve de volontarisme sur le dossier de l'assainissement et a demandé de gros efforts financiers aux contribuables afin d'équilibrer le budget sans subvention du budget communal (« l'eau paye l'eau »). Pourtant, une subvention communale à hauteur de 186 000 € afin d'atteindre l'équilibre est budgétée en 2013. Cela n'est pas honnête vis-à-vis des contribuables.
- Le budget « eau et assainissement » devient un gouffre financier toujours plus grand.
- La gestion intercommunale, que seul le blocage de la commune de Lanslebourg empêche, permettrait une baisse des tarifs pour les consommateurs bessanais et des économies d'échelle. Bessans obtiendrait aussi 10% de subventions à ce jour non versées par le Département.
- Seul un signe fort envoyé aux élus départementaux, régionaux et nationaux, ainsi qu'aux pouvoirs publics, sur l'incapacité de la commune de Bessans à supporter de telles charges financières durablement, pourra aboutir à des avancées réelles.

M. Jean CIMAZ apporte quelques éléments d'explication. En effet, la Commune a dû, sur le budget de l'eau et sur l'exercice 2012 suite à une « erreur d'imputation » passer un emprunt de la Banque populaire en ligne de trésorerie et ce pour un montant de 440.000 €.

Ce qui a creusé très fortement le déficit de ce budget. Mais pour les prochains exercices le budget de l'eau sera équilibré et ce sans la participation communale.

VOTE : Pour : 06 ; Abstention : 01 (M. Grégory PERSONNAZ)

VI - DROIT(S) DE PREEMPTION.

- Vente d'un fond de commerce et d'une licence IV sur la parcelle H, lieudit « BESSANS, par Mr Lucien CLAPPIER à la SARL « Le Mont Iseran », au prix de 9.900 € dont 1.690 € de mobilier.

VOTE : Pour ne pas préempter : 07

VII - QUESTIONS DIVERSES :

Suite au contrôle des remontées mécaniques, Bernard GEENEN informe sur la nécessité de réparer ou de changer le câble du Claret. Afin de respecter les prés de fauche, ces travaux devraient être réalisés au mois de septembre ou d'octobre.

La décharge verte n'est plus respectée, on trouve de tout : 3 carcasses de voiture, 1 voiture brûlée... prévoir des sanctions pour stopper ces incivilités.

Demande de Grégory PERSONNAZ concernant les trous dans les rues de Bessans. Les travaux sont prévus pour Juin avec la société SACER.

Une remarque de Grégory PERSONNAZ pour intervenir sur le curage des petits ruisseaux qui se remplissent de sable et de détrit. Monsieur le Maire informe que nous n'avons pas le droit de faire des travaux sans autorisation de la Police de l'eau.

A la Goulaz, l'architecte Mr Covarel nous informe que l'étude de l'assainissement sera fait par Sage pour Madame Monique BONIFACE (Permis de construire délivré en 2008). L'assainissement doit être fait avant qu'il y ait l'eau dans la maison.

*Le Maire,
Daniel PERSONNAZ.*